
Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **4 mars 2019**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Sont absents : Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

20-19

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter le procès-verbal du 4 février 2019.

Le conseil dispense la secrétaire d'en donner la lecture, car chaque membre du conseil a reçu une copie et il a été résolu d'en faire l'adoption.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	847.86
Remise Provinciale	2 303.95
Administration	1 880.64
Coordonnateur en loisir	1 808.12
Eau potable	742.93
Aqueduc	26.07
Eau usée	13.03
Patinoire	1 172.10
Inspecteur municipal	547.42
Voirie	860.23
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien et réparation véhicule voirie	58.26

Enlèvement de la neige (3/6)	19 421.64
Entretien éclairage de rue	387.36
Immatriculation	2 235.79
Article quincaillerie, outillage, sel à glace	125.75
Essence, huile et diesel	955.88
MATIÈRES	
RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération (2/12)	1 953.46
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	46.96
Frais de déplacement janvier-février	146.40
Frais de postes loisir intermunicipal	282.42
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	395.04
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	674.90
Téléphone (centre)	75.13
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	392.95
Téléphone (cellulaire)	33.92
Fond d'information du territoire	4.00
Contrat service photocopieur	165.21
Frais de postes (journal)	69.63
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	61.83
Frais de poste (timbres)	620.87
Papeterie et fourniture de bureau	356.65
Quote-part MRC 2019	19 500.77
Papeterie Journal	147.16
Achat congélateur vertical	500.00
Article quincaillerie patinoire	28.67
Intérêts emprunt temporaire	1 999.11
Remboursement surplus achat regroupé loisir	1 240.00
Honoraires urbanisme modification règlement	363.00

62 445.11

Disponibilité de crédits

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

21-19

ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

22-19 **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 75,00\$ à l'École secondaire de Sayabec pour les Gratificats 2018-2019.

Maire

mention **ABSENCE MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur Patrick Fillion, conseiller #1 et maire suppléant, sera à l'extérieur du pays du 7 au 13 mars 2019.

Monsieur Paul Lepage, maire, sera à l'extérieur du pays du 21 mars au 4 avril 2019.

23-19 **MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC**

Gestion de la TECQ 2019-2023

Considérant que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 a été annoncé;

Considérant que les fonds de la TECQ 2019-2023 seront transférés aux municipalités du Québec selon les mêmes principes de partage que celui utilisé pour la précédente;

Considérant que l'admissibilité des travaux à la nouvelle TECQ a débuté le 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer une continuité de financement avec la période précédente;

Considérant que la municipalité devra respecter les modalités à venir de la TECQ 2019-2023;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer la gestion de la TECQ 2019-2023 jusqu'à la fin des travaux incluant la reddition de compte finale.

Maire

24-19 **MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC**

Prolongement rue du Plateau

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Plateau pour :

La réalisation d'une étude de faisabilité qui inclut :

- La visite terrain
- Le relevé d'arpentage
- La conception et l'estimation préliminaire

Maire

25-19 **MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC**

Réseaux 377 route 132

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la validation du branchement aux réseaux du 377 route 132 pour :

La réalisation d'une étude de faisabilité qui inclut :

- La visite terrain
- Le relevé d'arpentage
- L'estimation préliminaire

Maire

26-19 **MANDAT SERVICE GÉNIE MUNICIPAL MRC**

Patinoire couverte

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de déterminer la faisabilité du projet de couverture de la patinoire pour :

La réalisation d'une étude de faisabilité qui inclut :

La visite terrain
Le relevé d'arpentage
Recherches techniques
La conception et l'estimation préliminaire

Maire

27-19 **RAPPORT FINANCIER**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le rapport financier 2018 tel que préparé par le groupe comptables Mallette d'Amqui, se terminant avec un surplus de 114 892,00\$.

Maire

28-19 **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01**

Modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement numéro 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019;

En conséquence, il est proposé Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement numéro 2019-01, modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 :

ARTICLE 1 : ZONES SOUMISES À DES MOUVEMENTS DE SOL

L'article 14.3 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par :

1. Le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 3 mètres » par « 5 mètres » et de « 40 % » par « 36 % » ;
2. L'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :
« De plus, les interdictions de construire ne s'appliquent pas à une terrasse et à un bâtiment accessoire si ces constructions ont une superficie de 15 m² et moins et qu'elles ne nécessitent aucun remblai dans le talus ou à sa base. »

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Maire

DG / Sec.-trés.

29-19

ACHAT CHAISES

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat de 150 chaises pour le centre municipal, au montant de 11 062.74\$ taxes incluses.

Maire

30-19 **COORDONNATEUR LOISIR INTERMUNICIPAL**

Considérant que les municipalités de Saint-Moïse, Saint-Noël et de Saint-Damase ont embauchées une ressource en loisirs;

Considérant que leur coordonnatrice en loisir, Madame Sonia Couture présentement en congé de maternité, a signifiée par écrit sa démission;

Considérant que Monsieur Mathieu Morin est actuellement en fonction pour remplacement et que les trois municipalités désirent maintenir le service ;

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a été désignée comme la municipalité titulaire de la ressource en loisirs;

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse prenne à l'emploi permanent comme coordonnateur en loisir intermunicipal Monsieur Mathieu Morin au taux horaire déterminé dans le contrat de travail signé avec le comité de suivi.

Maire

31-19 **ÉCLAIRAGE DE RUE AU LED**

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse autorise le remplacement des lumières de rue avec de l'éclairage au sodium par de l'éclairage au LED, au montant de 335,31\$ plus taxes par lumière, tel que soumis par André Roy Électrique Inc.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 21h00.

Président

Secrétaire